

# Les descendants de Sulpice



**Antoine Bruneau** x Geneviève Jablin

vente par Antoine et son épouse, de leurs droits successifs sur  
une locature à Villedieu, à François Jablin  
en date du 8 avril 1752

AD 36 - 2E\_6936

Le 8 avril 1752

Pardevant nous Pierre-Jacques Jullien natif  
 au Comté de Flandres, Jullien de la Cour, Résident  
 Sousigné et les Messieurs Cy bas nommez  
 furent Present en leurs Personnes a l'hoir de Madame Jullien  
 Et Genevieve Jullien son Epouse de luy bien et convenant et  
 suffisamment authorise pour l'effet et valloir de Presentes  
 Renoncant au benefice de division ordonne de l'Archevesque et de  
 discussions de biens certains de l'Evangelique de la ville  
 de leurours Paroisse de St. Julien, les quelles ont par ses  
 dites Presentes devenues avoir deux beddes delaissees  
 et transportes et par cest Presentes vendent cedent  
 quitte et delaisse et transportent a perpetuel Cost a  
 fauvoir l'un par et pour l'autre quelles ont et peuvent a  
 venir d'ant l'heritage appellez la poultriers situes dans  
 La Paroisse de ville sur Mehu, Urmeville, Confiteant  
 en oratiment que terre labourable et non labourable,  
 vaches, et cheveniches, Et tout ainsi que les dits heritages  
 felendes pour l'advent et transportet sans en rien retenir  
 ny reserver, Et tout convenu il l'un sans l'autre, par la  
 succession de feu Claude Jullien l'un grand ponce,  
 Et Francois Jullien Maître Marechal de vivandier au  
 Bourg de Paroisse de Villiedieu, La ditte vente et  
 cession faite par et Moyennant le Prix de l'argent  
 de quarante Livres argent Payee Comptant En l'un  
 dor et argent et autres Monnoyes a just Causes aux

Com. de J. B.



Dites & d'un casu et a la dite yablin sa femme  
Comme devant des Propres de la dite yablin femme  
Oransau qui ont y sel femme prise & decu et forcé  
au Comant des Presentes dont y l ont quitté et  
quittent le dit yablin a geureux et les siens et a la  
Charge Pare le dit yablin de quilles Les Lettres et Charges  
tous les cas qui sont du ou qui peuvent estre  
duns sur les dites heritages, & de quiers que les  
dites vendues ne soient point inquiétés ny recherché  
ny suivy ny les leurs a peine de tout deyant domage  
et yaterent, Car ain sy et obligant & renouant  
Promettant & fait et passé au bourg et parois de  
de ville dieu en la Ville du notaire pour signés a  
avant. Aijdy Le huit avril Mil sept cent  
Cinquante deux En presence de Jean Chaudillon  
Notaire Bourgeois et Jean Oves sel marchand de  
Bourbourg tous les deux au dit bourg sur dite ville de  
ville dieu tiers voisins qui ont signés au siban que la dite  
yablin femme venue au et le dit a quereux a signés au  
nom et le dit brunau a de flares ne scaivoit signés de  
ce En quiers lectures faites Chaudillon  
et Gesset yablin Genevieve yablin

Suit au Broc B

On Me est enjoinct au Jugement de l'Ordy  
au vil 1752. Aussy si l'Ordy est et par  
le fin de l'Ordy par l'Ordy par l'Ordy  
et l'Ordy, et l'Ordy par l'Ordy par l'Ordy  
et l'Ordy, et l'Ordy par l'Ordy par l'Ordy